

## SÉANCE DU 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire**.

Étaient présents : **Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BARRÉ Véronique, BINET Blandine, CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène, DEROUINEAU Linda, FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, ROBERT Frédéric (représentant M. Claude POISSONNEAU), ROTURIER Magali, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric (représentant M. Ange SABATINI)**

Absents excusés ou représentés : **Mmes et M. CRESTIN Joseph, HELBECQUE Luciane, KOCHAN Stève, POISSONNEAU Claude (représenté par M. Frédéric ROBERT) et SABATINI Ange (représenté par M. Cédric VAN VOOREN)**

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-sept.

Madame Marylène COTTENCEAU a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 23 mai 2025.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 23 mai 2025.



### **COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

#### **Approbation du Procès-verbal de la séance précédente**

Le Procès-Verbal de la séance du 09/04/2025, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

#### **Rajout de points à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire demande au conseil son accord quant au retrait au point I. FINANCES des points suivants : « Iniquité de la répartition de la DGF dans le Département de Maine-et-Loire – Motion du Conseil municipal » et « DGF : Recours contentieux assorti d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) relatif aux modalités de répartition »

Accord du conseil municipal pour le rajout de points à l'ordre du jour.

#### **I – FINANCES**

##### **ARRHES – VENTE TERRAINS SQUARE PAUL GODREAU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la mise en vente de deux terrains situés Square Paul Godreau.

Monsieur le Maire rappelle également la signature entre la commune de VEZINS et la SCI FILATURE de deux promesses de vente en date du 18 octobre 2023 soumises à signature des actes de vente devant notaire dans un délai maximum de 10 mois à partir de la date de signature de la promesse de vente.

Conformément aux termes de la promesse de vente, 2 000 € d'arrhes ont été versés par la SCI FILATURE (1 000 € par terrains). Monsieur le Maire précise que cette somme resterait acquise à la Commune en cas de renonciation au projet des acquéreurs sans raison valable.

Monsieur le Maire informe les élus que les promesses de vente ne sont plus valables en raison de l'expiration du délai imparti et qu'aucune raison valable n'a été communiquée par la SCI FILATURE.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de ne pas restituer les arrhes et de les encaisser sur le budget principal de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de ne pas restituer les arrhes d'un montant de 2 000 € versées par la SCI FILATURE dans le cadre de la signature des promesses de vente de deux terrains communaux situés Square Paul Godreau.

**PRECISE** que cette somme sera imputée sur le budget principal de l'exercice actuel au compte 75888.

### **MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°14/2025 en date du 19 mars 2025 portant sur la modification du taux de la taxe d'aménagement.

Compte tenu d'une erreur au niveau des visas, Monsieur le Maire propose aux élus d'annuler la délibération n°14/2025 et de délibérer de nouveau sur le sujet.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 13 octobre 2011 par laquelle est institué la taxe d'aménagement en remplacement de la taxe locale d'équipement.

Monsieur le Maire précise que le taux de la taxe d'aménagement avait été fixée à trois pourcents.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération en date du 10 septembre 2014 le Conseil Municipal avait décidé d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement la totalité de la surface fiscale des abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter à 5% le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1635 quater M et 1635 quater N;

Vu la délibération instituant et fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ANNULE** la délibération n°14/2025.

**DECIDE** d'augmenter à 5% le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**DECIDE** de garder les exonérations précédemment prévues.

**PRECISE** que ce taux sera reconduit chaque année, sauf si l'Assemblée délibère afin d'en modifier le taux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au présent dossier.

**INIQUITÉ DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) DANS LE DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE – MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal de VEZINS a pris connaissance des montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dans le Département de Maine-et-Loire pour l'exercice 2025.

Il constate, à travers une analyse comparative des dotations passées et actuelles, que les modalités de répartition de la DGF, bien que basées sur des critères annoncés comme objectifs (population, potentiel fiscal, charges, ...) engendrent dans la réalité des disparités importantes, au détriment des communes dites « isolées » ou restées autonomes, et au bénéfice manifeste des communes nouvelles.

Cette situation provoque un déséquilibre croissant entre territoires comparables, déstabilise la capacité d'investissement local, fragilise l'autonomie financière des petites communes, et crée une inégalité de traitement manifeste entre les citoyens, selon qu'ils résident dans une commune restée autonome ou regroupée.

Vu la Constitution de la République Française, notamment son article 72 relatif à la libre administration des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les données officielles relatives à l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dans le Maine-et-Loire entre 2015 et 2025,

Considérant que l'enveloppe nationale de DGF est fermée et que tout accroissement de dotation pour certaines communes se fait au détriment d'autres,

Considérant que les communes nouvelles bénéficient d'un effet d'aubaine durable, avec une progression constante de leur DGF par habitant,

Considérant que les communes rurales autonome comme VEZINS, doivent faire face à des responsabilités croissantes, tout en supportant des charges de fonctionnement constantes, et en étant soumises à une pression fiscale locale accrue pour compenser la perte de ressources,

Considérant que le potentiel fiscal, utilisé comme indicateur de richesse, intègre des recettes fiscales perçues par les intercommunalités, sans prise en compte des mécanismes d'attribution de compensation gelés depuis plus d'une décennie, faussant ainsi l'évaluation de la réalité financière des communes,

Considérant que ce système de répartition alimente un sentiment d'injustice croissant parmi les élus locaux, en particulier dans les territoires du Choletais, et met en péril la cohésion territoriale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DENONCE** l'iniquité croissante dans la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au sein du Département de Maine-et-Loire, notamment entre les communes nouvelles et communes isolées.

**DEMANDE** à l'Etat, par l'intermédiaire de Monsieur le Préfet, une réforme urgente des critères de calcul de la DGF, afin de mieux refléter la situation économique, fiscale et démographique des territoires.

**S'OPPOSE** à toute généralisation d'un système de dotation qui favorise structurellement certaines catégories de communes au détriment d'autres, sans justification préalable ni transparence dans l'allocation des moyens.

**APPELLE** les parlementaires du Département à relayer cette alerte auprès du Gouvernement et à engager une réflexion législative sur une réforme plus juste et équilibrée des dotations de fonctionnement

**MANDATE** Monsieur le Maire pour transmettre la présente motion à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, à Madame la Présidente du Conseil Départemental, aux parlementaires du Département, à l'Association des Maires de France (AMF), ainsi qu'aux communes concernées du Choletais.

**DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : RECOURS CONTENTIEUX ASSORTI D'UNE QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ (QPC) RELATIF AUX MODALITÉS DE REPARTITION**

Monsieur le Maire expose que depuis de nombreuses années, la commune de VEZINS constate une diminution importante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée par l'Etat.

Alors que des critères objectifs régissent chaque année la détermination du montant, plusieurs lois ces dernières années sont venues baisser ce montant afin de lutter contre le déficit public national.

Or il est constaté que les communes nouvelles ne subissent pas de la même façon ces évolutions à la baisse. Dans les faits, une grande disparité dans le montant de la DGF, pour des territoires voisins et socio-économiquement similaires, se maintient entre les communes « isolées » et les communes nouvelles.

Ces disparités entraînent une inégalité de traitement des citoyens devant l'impôt, les communes voyant leur DGF baisser étant obligées de facto d'augmenter plus fortement les contributions locales pour compenser cette baisse, malgré une gestion rigoureuse de leur budget.

C'est dans ce contexte que la commune de VEZINS entend faire valoir ses droits et ceux de ses administrés devant la juridiction compétente.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de Finances et les dispositifs relatifs à la Dotation Globale de Fonctionnement et aux communes nouvelles,

Vu l'article 13 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, instaurant le principe fondamental d'égalité devant les charges publiques,

Considérant les effets inéquitables de la répartition actuelle de la DGF sur les communes dites « isolées », en particulier la commune de VEZINS,

Considérant que ces effets résultent de l'application combinée de plusieurs dispositions législatives susceptibles de méconnaître le principe d'égalité devant les charges publiques,

Considérant que la procédure devant le Tribunal administratif peut être entamée sans avocat, Monsieur le Maire pourra, si nécessaire, solliciter l'assistance d'un avocat à tout moment, en fonction de l'évolution de l'affaire et de la complexité des enjeux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à introduire, au nom de la commune de VEZINS, un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, tendant à contester les modalités de répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement

**PRECISE** que ce recours sera assorti d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) visant à faire constater que l'application combinée des dispositions encadrant la DGF porte atteinte au principe constitutionnel d'égalité devant les charges publiques

**AUTORISE** Monsieur le Maire, s'il le juge opportun, à désigner un avocat pour assurer la représentation de la commune et la rédaction du mémoire, et à accomplir tout acte nécessaire à la bonne conduite de la procédure

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Préfecture dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

## II- INTERCOMMUNALITÉ

### MISE A DISPOSITION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT LA GAGNERIE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, dans le cadre de sa compétence, les réseaux d'assainissement du lotissement La Gagnerie vont être mis à disposition de Cholet Agglomération.

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre le transfert des réseaux d'assainissement à Cholet Agglomération, il est nécessaire de les intégrer à l'actif de la commune.

Monsieur le Maire précise que la valeur des immobilisations à inscrire à l'actif de la commune est de 179 278.95 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'intégration des réseaux d'assainissement du Lotissement La Gagnerie à l'actif de la commune pour une valeur nette comptable de 179 278.95 €.

**APPROUVE** la mise à disposition des réseaux d'assainissement du Lotissement La Gagnerie à Cholet Agglomération dans le cadre de sa compétence.

## III – QUESTIONS DIVERSES

### Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 2 et 4 Rue du Parc (AB 874 – 881 - 1161)
- 4 Rue du Parc (AB 875-1159)
- 4 Rue du Parc (AB 1163)
- 28 Rue d'Anjou (AB 143-144-451)

### Cholet Agglomération – Itinérances 2025/2026

Mathieu FARDEAU présente aux élus la proposition de spectacle qui serait accueillie par la commune dans le cadre de la prochaine saison d'ITINERANCE (2025/2026).

**Toutlemonde – Invitation inauguration espace Concorde – 06.06.2025**

Monsieur le Maire fait part aux élus de l'invitation reçue à participer à l'inauguration de l'espace Concorde de la commune de TOUTLEMONDE le 6 juin prochain.

Mathieu FARDEAU représentera la commune.

✚ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 19h45

*Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 25 juin 2025 à 18h.*

**Le Maire,  
Cédric VAN VOOREN**

